

**Règlement intérieur de l'association Arabesque-Danse Sport et Joie (ADSJ)
Adopté par l'assemblée générale du 08/10/2018**

Article 1 – Modalités d'inscription

L'inscription à l'association est réputée définitive lorsque l'adhérent a remis son dossier d'inscription complet à un des membres du bureau.

Le dossier d'inscription comprend :

- 1-le formulaire d'inscription nominatif dûment rempli,
- 2-le certificat médical autorisant l'adhérent à la pratique de la discipline choisie,
- 3-le règlement par chèque du montant de la cotisation annuelle et du droit d'entrée.

A défaut d'inscription, l'adhérent ne peut pas pratiquer la discipline choisie.

Article 2 – Assurance

Par ailleurs l'association, ayant souscrit une assurance couvrant l'ensemble de ses activités, attire l'attention des adhérents sur le fait qu'il est indispensable qu'ils aient une Assurance Responsabilité Personnelle en cours de validité (attestation d'assurance responsabilité civil, scolaire et extra-scolaire à fournir afin que le dossier d'inscription soit complet).

Article 3 – Pratique de la discipline

Pour le bon fonctionnement des cours, il est demandé à chacun d'arriver 5 à 10 minutes avant le début du créneau horaire et d'avoir une tenue adaptée à la pratique de la discipline en question : recommandation faite par le professeur en début d'année.

Ballet Pilates Adulte :

Discipline alliant la grâce du Ballet à la construction corporelle de la technique Pilates par l'utilisation d'un matériel musical et ludique (type ballons, rubans, cerceaux...).

Cours au CEC 2 rue Marc Sangnier - 91330 Yerres.

- Lundi 10h30- 11h30 Salle Nuage
- Jeudi 10h-11h Salle Aubusson
- Jeudi 11h-12h Salle Aubusson
- Samedi 17h30-18h30 Salle Aubusson

Article 4 – Cotisation et Droit d'Entrée

Pour les cours au CEC à Yerres :

La cotisation annuelle s'élève à 360 € pour l'année scolaire 2020-2021 (pas de cours pendant les vacances scolaires)

Le droit d'entrée annuel par adhérent s'élève à 10 €.

Cotisation annuelle et droit d'entrée ne sont susceptibles d'aucun remboursement en cas de démission – exclusion – décès.

Par contre, en cas de non participation d'un membre, pour raisons médicales, à la discipline pour laquelle il s'est inscrit en réglant sa cotisation annuelle et son droit d'entrée, un remboursement au prorata de l'année écoulée pourra lui être accordé sur seule décision du conseil et d'un certificat médical à l'appui.

Article 5 – Les membres du Bureau

Les membres du bureau sont composés d'un Président et d'un Trésorier.

La Présidente, Madame Magalie Genot Lowagie, représente l'association et est l'interlocuteur privilégié des adhérents.

Elle préside les assemblées.

La Trésorière, Madame Christine Genot, assurant aussi la charge de secrétaire, assistée par la Présidente, gère les finances de l'association notamment en recevant les cotisations annuelles et les droits d'entrée pour le compte de l'association.

Article 6 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité *des deux tiers* des membres présents.

Article 7 – Administration interne de l'association

A – Agrément des nouveaux membres.

L'association est ouverte à tous sous condition d'agrément du bureau.

B – Démission – Exclusion – Décès d'un membre

1. La démission doit être adressée au président du conseil par lettre recommandée afin que l'intéressé puisse présenter sa défense. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.
2. Comme indiqué à l'article « 8 radiation » des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le bureau, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :
 - la non-participation aux activités de l'association ;
 - une condamnation pénale pour crime et délit ;
 - toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.La décision d'exclusion est adoptée par le bureau statuant à la majorité des membres présents.
3. En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

C – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes

1. Votes des membres présents

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le conseil ou « 50 » % des membres présents.

2. Votes par procuration

Comme indiqué à l'article « 11 » des statuts, si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire. Le mandant donne pouvoir au mandaté par le formulaire délivré lors de la convocation aux dites assemblées.

D – Indemnités de remboursement.

Seuls les administrateurs *ou* membres élus du bureau, peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications.

Toutefois, ils ont la possibilité d'abandonner ces remboursements et d'en faire don à l'association en vue de la réduction d'impôt sur le revenu art. 200 du CGI.

Toute dépense doit être vue avec les membres du bureau au préalable afin de pouvoir prétendre à un remboursement et faire l'objet du document écrit comme preuve.

E – Commission de travail.

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du conseil d'administration.